

Conseil Municipal du 13 août 2026 - 18 heures 30

Présents

NICOLINO Nathalie, Maire	x	FULCONIS Elodie	x
ESCANEZ Miguel, 1er Adjoint	x	BOREL Mickaël	x
CALVO Adeline, 2ème Adjoint	x	GRATIA Elise	x
JULIEN Johan, 3ème Adjoint	x	LECOMTE Carmen	x
GONDRAN Alain	x	UGO Marcelli	x
CHAUMETON Corinne	x		

Désignation du secrétaire de séance : Miguel Escanez

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal : à l'unanimité

Personnel

DCM_20260813_01

Entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la nécessité de prolonger le contrat de l'agent qui palie au remplacement des agents absents et indisponibles des services périscolaires,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les diverses formations et congés divers ont été estimés à une enveloppe de dix heures hebdomadaires,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

D'autoriser Madame le Maire à prolonger l'agent contractuel pour dix heures hebdomadaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027.

Et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget principal.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Tarifs des carrières

Nous révisons chaque année les tarifs des locations, droits de passage et fortage pour les deux carrières de la commune.

Carrière NEXSTONE - Fortage, droits de passage et location ajourné réunion septembre 2026

Carrière Figuière - Fortage, droit de passage et location

DCM_20260813_02

Le Conseil municipal, conformément aux conventions d'exploitation des carrières appartenant à la commune, revalorise chaque année le montant de la location de ces carrières et le prix du m³ de pierre extraite en prenant en compte la variation du coefficient INSEE d'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année écoulée, après la parution officielle du dernier indice au 1^{er}

janvier de la nouvelle année (augmentation de 1,016499 % pour 2026).

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte les tarifs suivants :

Montant du droit de passage de la carrière à :	1010.67 €
Montant de la location de la carrière à :	2 637.73 €
Prix du m³ de pierre extraite en 2026 :	1,99 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces tarifs.

Carrière BOURJAC du Grand Bois (Figuière)- Projet d'extension périmétrique

DCM_20260813_03

La société BOURJAC exploite une carrière de roches massives calcaires au lieu-dit « Grand Bois » sur le territoire de la commune de Montfort (04600). Elle est titulaire d'un Arrêté Préfectoral d'Autorisation sous le n° 2014-187bis en date du 6 février 2014 pour une durée de 20 ans.

L'activité de cette carrière consiste essentiellement à produire des blocs métriques par minage. Une partie de la production (tout-venant) est concassée pour obtenir des fractions granulométriques plus fines destinées aux travaux routiers locaux et à la préparation de béton prêt à l'emploi (centrales BPE de Manosque et de Remollon).

La demande de blocs métriques s'est considérablement accrue en Région SUD à la suite des inondations de la vallée de la Vésubie en 2020 et de la tempête Alex en 2024 avec les travaux de reconstruction et de protection des zones inondables.

La société BOURJAC a dernièrement déposé un porter-à-connaissance auprès de la DREAL afin de creuser un redan supplémentaire afin de satisfaire la demande de blocs rocheux.

En parallèle, l'Exploitant de la carrière souhaite instruire un projet d'extension périmétrique dans la limite de l'étendue de la parcelle A95, objet de la convention d'exploitation de la carrière du Grand Bois entre la commune de Montfort et l'exploitation BOURJAC renouvelée le 18 août 2022, en conformité avec le droit de l'Environnement et la législation en vigueur ainsi qu'avec le PLU de la commune, afin de pérenniser l'activité au-delà de 2034 pour 30 ans maximum.

La commune de Montfort restera associée aux démarches à venir à la fois au titre de propriétaire foncier ainsi qu'en tant que collectivité territoriale, siège de la carrière. L'Exploitant s'engage à fournir toutes les informations disponibles à l'issue des études d'élaboration du dossier de demande d'extension.

Conformément à la réglementation, le dossier sera, le moment venu, soumis à consultation publique selon les dispositions légales en vigueur, à date.

Après en avoir débattu en présence de l'Exploitant BOURJAC lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal demande à être informé périodiquement des avancées des études à faire (défrichement, faune-flore, modalités techniques...) et délibère en faveur du projet d'extension tout en réservant son avis à l'examen du dossier soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité, autorise Madame la Maire à préparer une nouvelle convention d'exploitation avec la société BOURJAC afin qu'elle puisse engager les études nécessaires à l'obtention des autorisations préfectorales.

Grange Richaud - loyer

DCM_20260813_04

Entendu l'exposé de Madame le Maire relatif à l'utilisation par la SAS Distillerie la Durance représentée par Messieurs Valentin Bonhomme et Robin Entreinger de la Grange Richaud propriété de la municipalité,

Madame le Maire rappelle que ce bâti communal ne peut, en aucun cas, être retiré du patrimoine de la Commune de Montfort,

Il convient ainsi d'établir une convention renouvelable chaque année entre les deux parties, si les termes de celle-ci sont acceptés, pour une somme de 150 €/mois (cent cinquante euros par mois) versée au titre du budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal rappelle également qu'aucune nouvelle modification et/ou aménagement du bâti ne peuvent être envisagés sans l'accord de la Commune au risque que la présente convention devienne caduque et que la Commune de Montfort récupère l'usage de l'objet de la convention.

Le Conseil Municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte le montant du loyer mensuel,

Accepte les termes de la convention,

Et autorise Madame le Maire à signer ladite convention de location et les documents afférents.

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux avec l'association

« Société de chasse L'Etoile de Montfort »

DCM_20260813_05

En application de l'article L2131-11 du CGCT et en raison de leur qualité de membres du bureau de l'association ou de leur lien de parenté, Mrs Johan Julien, Mickaël Borel, Alain Gondran, Mmes Elodie Fulconis et Adeline Calvo se sont déportés. Ils ont quitté la salle à 18h50 et n'ont pas participé à la discussion ni au vote. Ils ont réintégré la salle de séance après le vote à 19h.

Considérant :

- L'article L. 2122-1 du CGCT : la compétence du conseil municipal pour autoriser l'occupation du domaine public communal.
- La demande de la Société de chasse « L'Etoile de Montfort » nouvellement constituée représentée Mr Latil Aurélien, son Président pour une mise à disposition d'un terrain municipal

Pour répondre favorablement à la demande de l'association, il est proposé :

Une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public communal annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition par la Commune de Montfort au bénéfice de l'association « Société de chasse L'Etoile de Montfort », d'un terrain d'une superficie de 300 m² environ situé dans le secteur des Combes section B0630, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

- ARTICLE 1 : Cette occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P, en raison du caractère non lucratif de cette association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de la régulation des populations de grands gibiers, sécurisant la commune et participant à la gestion des milieux naturels
- ARTICLE 2 : La mise à disposition constitue une subvention en nature de 150€, correspondant à la valeur locative estimée du terrain. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 6 présents, décide :

1. D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la

présente délibération, définissant les droits et obligations des parties.

2. De consentir cette occupation à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P, compte tenu du caractère non lucratif du bénéficiaire et de l'intérêt général de l'action.
3. De préciser que cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 150 €, correspondant à la valeur locative du terrain.
4. De fixer la durée de la convention à 3 ans, avec possibilité de résiliation anticipée selon les modalités prévues (ex : préavis de 3 mois, manquement aux obligations).
5. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Informations Comptables : 2 certificats administratifs concernant la fongibilité de crédits sur le budget Eau et Assainissement ont été établis :

- Le 03/07/2026 pour un montant de 2000 € (réduction sur l'article 673 ch 67 et crédit sur l'article 6588 ch 65)
- Le 04/08/2026 pour un montant de 3000 € (réduction sur l'article 605 ch 011 et crédit sur l'article 701269 ch 14)

Point sur les travaux de l'école : Corinne Chaumeton

Informations Cantine /Garderie :

- Le règlement a été légèrement modifié pour la rentrée scolaire.
- Les tarifs cantine ou garderie ne bougent pas

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h48.

Le conseil municipal se réunira très prochainement le jeudi 03 septembre 2026 à 18h30.